



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 janvier 2025

Objet de la délibération

AVIS SUR L'EXTENSION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE AU PARCO

Le trente janvier deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yves GUYOT, Maire

Etaient présents :

Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle DOLLÉ pouvoir à Yves GUYOT, Marie-Françoise CÉREZ pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL, Stéphane LOHÉZIC pouvoir à André HARTEREAU.

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Laure LE MARÉCHAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement

N° 2025.01.005

AVIS SUR L'EXTENSION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE AU PARCO

Rapporteur : Yves GUYOT

La Société « SCI LSCF » représentée par ses gérants Monsieur Sébastien COEFFIC et Madame Delphine FONTAINE, a présenté une demande d'extension de la chambre funéraire située au 20, rue Léonard de Vinci sur la ZAC du Parco à Hennebont.

En effet, la demande de cérémonies, notamment civiles, est en forte croissance dans notre secteur, ce qui a pu déjà conduire à des difficultés, voire des refus d'accueil dans ce salon funéraire, générant des problèmes de déplacements et de mobilité pour les familles.

Conformément à l'Article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet, par l'intermédiaire de l'ARS, sollicite l'avis de la Commune d'Hennebont sur ce dossier.

Le projet consiste à créer :

- Une extension de 153,20 m² pour réaliser une salle des hommages d'une capacité supérieure à celle existante, qui passerait de 80 à 130/150 places,
- Un préau de 52,50 m²,
- Deux salons funéraires de 18,70 m² chacun, portant leur nombre à 5, un espace pour accueillir les familles de 33 m² avec des sanitaires PMR en lieu et place de la salle des hommages actuelle,
- Trois places de parking supplémentaires.

Ce projet est détaillé dans les pièces jointes au présent bordereau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2223-74,

Vu la saisine de Monsieur le Préfet par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 11 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 06 Janvier 2025,

Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 15 Janvier 2025,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à l'extension d'une chambre funéraire au 20, rue Léonard de Vinci sur la ZAC du Parco,
- **TRANSMET** cet avis à Monsieur le Préfet pour saisine du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération



Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Premier Adjoint,

Yves GUYOT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr